



CONSEIL DE PARTICIPATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2013

Ordre du jour

1. Présentation des différents membres de l'assemblée
2. Désignation du secrétaire
3. Conseil de Participation
4. Règlement d'ordre intérieur
5. Rapport d'activités
6. Projet d'établissement
7. Organisation
8. Divers

Présents :

Monsieur Aloys van de VYVERE, Chef de Cabinet du Collège

1. Membres de droits

Madame Sybille de COSTER –BAUCHAU, Députée-Bourgmestre
Madame Sarah van ZEEBROECK, Présidente du CPAS
Madame Ingrid PRINCEN, Directrice Ecole communale fondamentale Fernand Vanbever

2. Membres effectifs

Monsieur Pierre BARBIER, Représentant l'environnement social, économique et culturel
Monsieur Alain STEVENS, Représentant l'environnement social, économique et culturel
Monsieur Nicolas SCHILLINGS, Représentant l'environnement social, économique et culturel
Monsieur Didier CHATELLE, Représentant le personnel administratif et ouvrier
Madame Hélène GILLEKENS, Enseignante maternelle, Implantation de Pécrot
Madame Vanessa DELCHAMBRE, Enseignante primaire, Implantation de Néthen
Madame Jacqueline JACQMOT, Enseignante primaire, Implantation de Grez-Centre
Monsieur Stéphane VLAMINCK, Parent d'élève – Pécrot

3. Membres suppléants

Monsieur Alain JACQUET, Représentant l'environnement social, économique et culturel
Madame Jennifer VANCONINGSLOO, Représentant le personnel administratif et ouvrier
Madame Patricia FALISE, Enseignante primaire, Implantation de Néthen
Monsieur Fabio TUZZATO, Enseignant d'éducation physique, Implantation de Pécrot
Madame Huguette MASSON, Enseignante maternelle, Implantation de Grez-Centre
Madame Julie MARTENS, Parent d'élève – Pécrot
Monsieur Alan DUCHÈNE, Parent d'élève – Néthen
Monsieur Bruno THIBOU, Parent d'élève – Grez-Centre

Excusés :

Madame Valérie VANBEVER, Membre de droit, Echevine de l'enseignement et de la jeunesse
Madame Christelle VERCAUTEREN, Membre suppléant, Représentant l'environnement social, économique et culturel
Monsieur Nicolas GERARD, Membre effectif, Parent d'élève – Néthen

Absent :

Monsieur David DERUMIER, Membre suppléant, Représentant l'environnement social, économique et culturel

1. Madame Ingrid Princen accueille les membres de l'assemblée et propose de faire un tour de table afin que chaque membre se présente
2. Désignation du secrétaire : proposition de désignation de monsieur Didier Chatelle – proposition acceptée à l'unanimité

3. But du Conseil de Participation

Promouvoir un partenariat : la qualité des relations établies dans la famille, l'école et son environnement constitue un élément-clé dans la réussite scolaire de l'enfant.

Qu'est-ce qu'un Conseil de Participation?

Une obligation décrétales : tout établissement scolaire doit mettre en place un Conseil de Participation.

Le Conseil de Participation est chargé :

- de débattre du projet d'établissement sur base des propositions remises par les délégués du Pouvoir Organisateur au Conseil de Participation ;
- de l'amender et de le compléter ;
- de le proposer à l'approbation du Pouvoir Organisateur ;
- d'évaluer périodiquement sa mise en œuvre ;
- de proposer des adaptations triennales ;
- de remettre un avis sur le rapport d'activités.

Les compétences des Conseils de Participation ne portent que sur le projet d'établissement et le rapport annuel d'activités.

Le projet d'établissement est la carte d'identité de l'école qui définit ses valeurs et ses orientations pédagogiques pour une durée de trois ans. Celui-ci a fait l'objet d'une réflexion d'équipe et a été finalisé.

Le rapport d'activités est rédigé à l'issue de chaque année scolaire. Il permet une vision cohérente de la situation au terme d'une année de pratiques. C'est un bilan qui permet de faire des liens avec le projet d'établissement (ce qui fonctionne bien, moins bien) et comment améliorer les pratiques pédagogiques.

4. Règlement d'ordre intérieur

La directrice passe en revue les différents articles du ROI et les amendements qui ont été proposés, essentiellement par messieurs Vlamincq et Gérard au nom des parents des implantations qu'ils représentent.

Ces amendements font l'objet de discussions avant d'être adoptés, rejetés ou modifiés le cas échéant.

Art.	§	Action	Texte
4		Ajouter	Idée : donner un vote supplémentaire au président.
			En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.
6	2	Supprimer	Suppression du terme « Suppléant » : Dans la mesure où les suppléants sont toujours invités. Le mot suppléant me semble peu opportun. Je proposerais d'en avoir 2 effectifs avec un vote conjoint par implantation (dc 1 Néthen, 1 Pécrot, 1 Grez). Donc également prévoir qu'en cas de « discordance » le vote est considéré comme étant une abstention. Ca permettrait aussi d'inclure les personnes candidates n'ayant pas été élues comme réelles suppléantes (sans droit de vote, sans droit de présence, mais qui peut être appelée à remplacer un des 2 effectifs si celui-ci meurt/démissionne/ son enfant change d'école...
6	2	Ajouter	Il faudrait également prévoir toutes les autres possibilités de doublon : parent+instituteur, parent+échevin, parent+membre socio-éco-culturel... « Aucun membre ne peut être nommé, élu ou désigné dans deux catégories de représentants. »
			rejetés
9		Ajouter	Il serait bien de prévoir une procédure pour les élections : -appel à candidatures + invitation à rajouter une lettre de motivation (date) -qui peut voter ? - comment vote-t-on ? quorum ?) - que ce passe-t-il en cas de ex aequo - partage des lettres de motivation au conseil de participation ...
			rejeté
12		Ajouter	Prévoir la possibilité pour les catégories de provoquer une réunion du conseil de participation. Ajouter : « ou encore à la demande unanime et motivée d'une catégorie de représentants. La demande ou la requête est adressée au Président. »
			rejeté
13			L'ordre du jour est établi par le Président du Conseil de Participation. Chaque catégorie peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour, au plus tard, 15 jours ouvrables avant la réunion par voie électronique . Un point peut exceptionnellement être introduit en séance, moyennant l'accord unanime des membres du Conseil ou en cas d'urgence avérée.

14			<p>Sous la responsabilité du Président, le Secrétaire veille à l'envoi des convocations à chaque membre comportant la date, le lieu et l'heure de la réunion, un ordre du jour ainsi que la documentation relative aux matières qui y figurent. Les convocations sont envoyées au moins 10 jours ouvrables avant la date de la réunion par voie électronique. Si ils le souhaitent les membres du Conseil de participation peuvent venir chercher une copie des documents au siège de l'établissement.</p> <p>La date d'une réunion du Conseil de participation est annoncée, au moins 14 jours ouvrables avant le jour de la réunion, afin de laisser aux différents représentants la possibilité d'organiser une réunion de préparation avec l'ensemble des personnes qu'ils représentent.</p>
15		Abroger	abrogé
16		Ajouter	<p>Principe de procuration : « Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres qui le composent et qui ont voix délibérative sont présents ou représentés. »</p> <p>Possibilité de donner des procurations. Max une procuration par personne (ou max 2 voix par personne).</p>
			rejeté
20		Ajouter	« Le procès verbal est adressé par voie électronique »
20		Modifier	<p>« Dans le cas contraire, l'approbation du procès-verbal a lieu au début de la séance suivante si celle-ci réunit les conditions pour délibérer valablement » Ca risque d'être la norme... et puis, comment on fait pour savoir : s'il n'y a que le Président à informer, comment les autres pourraient être informés ? Le Président a donc à informer tous les membres de la non adoption du PV. Et ce endéans les 8 jours après la notification du désaccord.</p> <p>Modifier par : « Dans le cas contraire, le président en informe par voie électronique, dans les 8 jours ouvrables, tous les membres. L'approbation du procès-verbal modifié a lieu au début de la séance suivante si celle-ci réunit les conditions pour délibérer valablement. »</p>
			Dans le cas contraire, le président en informe par voie électronique, dans les 8 jours ouvrables, tous les membres. L'approbation du procès-verbal modifié a lieu au début de la séance suivante si celle-ci réunit les conditions pour délibérer valablement.
22			Prévoir un Site web dédié avec accès sécurisés
			Après approbation, le P.V. sera mis en ligne sur le site de la commune
26		Ajouter	« Toute la correspondance relative au Conseil de Participation doit être adressée au Président. Le président est chargé d'y répondre. »
27		Ajouter	« Les décisions prises par le Pouvoir Organisateur suite aux avis donnés par le Conseil de Participation seront communiquées au Conseil de Participation par voie électronique. »

5. Le rapport d'activités

Objectifs généraux – décret mission – article 6
Taux de réussite et d'échec dans l'établissement
Orientation des élèves vers l'enseignement spécialisé
Actions en collaboration avec les partenaires externes
Initiatives en matière d'éducation aux médias, à la santé et à l'environnement
Intégration d'enfants issus de l'enseignement spécialisé

Madame Princen explicite l'un ou l'autre point du rapport d'activités, et informe notamment de nouvelles pistes pour l'avenir : les « dys » (dyslexies, dyscalculies, dysgraphies, dysorthographies, troubles des habiletés manuelles... ou difficulté globale...qui relèvent du domaine des apprentissages) seront étudiés en équipe avec l'aide de formateurs extérieurs.

On souligne en outre le travail remarquable de l'école des devoirs, sous la houlette de Nicolas Schillings et de son équipe de bénévoles. Elle a depuis peu une nouvelle antenne à Nethen, antenne qui fonctionne fort bien et est en passe de devenir une seconde école des devoirs au sens plein du terme.

6. Le projet d'établissement

Démarche de construction :

Quatre demi-journées de formation encadrées par le CECF

Travail en équipe

- Établir la liste des particularités de chaque implantation
- Réaliser une carte mentale des 3 axes et l'enrichir
- Présentation et mise en page

Contenu

- Lien avec le Projet éducatif et pédagogique du réseau officiel subventionné
- ROI
- Projet d'établissement – brève présentation des trois implantations
- Les axes prioritaires à développer

Choix de trois axes prioritaires à développer:

Axe pédagogique: la cohérence et la continuité dans les apprentissages

Qu'est-ce qu'on entend par continuité dans notre établissement ? Comment augmenter la cohérence et la continuité entre les cycles au sein de notre établissement scolaire? L'enfant acteur de ses apprentissages & actions concrètes :

- Chaque enfant est unique
- Un enseignement ouvert sur le monde
- Assurer la cohérence et la continuité
- L'enfant au sein de son école
- Une école basée sur la communication

Axe éducatif: le respect

Qu'est-ce que l'équipe éducative entend par le RESPECT? Comment envisage-t-on le respect dans notre école? Écoute, échange, tolérance, éducation...

Axe relationnel : la communication

Comment mieux communiquer au sein de notre école?

Amendements au projet d'établissement

Page.	§	Action	Texte
13	1		Le souhait du Pouvoir Organisateur, pour la rentrée 2014-2015, est d'élargir son offre de formation en proposant dès la 3ème maternelle un processus d'immersion en néerlandais au sein de l'implantation de Nethen. Le choix du néerlandais est motivé par la situation privilégiée de Grez-Doiceau et sa proximité avec la Flandre. La connaissance d'une autre langue, et ce dès le plus jeune âge, constitue un sérieux atout pour nos élèves.
		Ajouter	L'avis du conseil de participation est sollicité
		Ajouter	Le PO met en place les moyens humains et financiers pour l'organisation de ces activités.
		rejeté	

Une discussion à bâtons rompus s'engage au sujet de l'immersion. Plusieurs parents se posent d'évidence nombre de questions quant à ce choix, Madame de Coster-Bauchau propose d'organiser une première réunion d'information à laquelle seront conviés les membres du Conseil de participation mais encore les responsables des AP des trois implantations et les délégués des classes. Cette réunion aura lieu à l'implantation de Nethen le 16 décembre à 20 heures. (L'invitation en annexe au présent PV a été envoyée par voie électronique le vendredi 29 novembre 2013)

Vu les nombreuses remarques relatives à la problématique des frais scolaires, ce point sera normalement approfondi lors d'une réunion au mois de mai.

Amendements au règlement d'ordre intérieur de l'Ecole communale fondamentale Fernand Vanbever

Page.	§	Action	Texte
5	4	Ajouter	Les parents déposent les enfants à la grille et ne rentrent pas dans la cour sauf pour les classes de maternelles.
5	11	ajouter	En début d'année, le chef d'établissement rappelle par une lettre adressée à tous les parents, les règles en vigueur en ce qui concerne les maladies contagieuses. Cette même lettre est transmise aux parents lors de chaque nouvelle inscription. De plus, chaque fois qu'une maladie contagieuse, faisant partie de la liste ci-dessus, est déclarée dans une implantation, une lettre rappelant les règles à suivre est adressée à tous les parents.
			rejeté
5	12	ajouter	(...) pour les enfants ayant 6 ans accomplis
6	15	ajouter	(...) utiliser ces poubelles pour sensibiliser les enfants au tri sélectif
8	5	remplacer	Chaque mois, l'école remet un bon de commande pour commander les repas chauds. Ce bon de commande doit être remis aux parents au plus tard le 15 du mois et aux professeurs avant le 19 du mois précédent le mois de commande.

On propose d'ajouter les formules suivantes :

Certains points de ce règlement sont adaptés aux implantations de Nethen et Pécrot.

Un règlement d'ordre intérieur spécifique à l'implantation de Nethen est d'ores et déjà en vigueur.

Pour l'implantation de Pécrot, un règlement spécifique sera élaboré dans les prochaines semaines.

7. Organisation :

Proposition de groupes de travail

Objectifs

- Permettre aux différents représentants de travailler sur les dossiers avant leur discussion en Conseil de participation
- Faciliter les discussions lors du Conseil de Participation
- Arriver plus facilement à un consensus

Organisation:

- Discussion au sein de chaque groupe de représentants (Parents des trois implantations, Enseignants et direction, Environnement socio-culturel et employés administratifs.)
- Nomination d'un « ambassadeur » par groupe
- Discussion à 5, présentation des points par chaque « ambassadeur » et mise en commun

Timing :

- Réunion de chaque groupe, deadline : mi janvier
- Réunion des « ambassadeurs » pour la fin janvier début février
- Présentation devant le Conseil de Participation

Le prochain Conseil de participation est fixé au jeudi 20 février 2014.

8. Divers : /

Madame Ingrid Princen remercie tous les membres du Conseil de participation pour la collaboration positive et constructive de chacun et pour l'excellent climat de cette première réunion.

La séance est levée à 22h15

Fait à Grez-Doiceau, le 02 décembre 2013

Le Secrétaire,

La Présidente,

Didier CHATELLE

Ingrid PRINCEN